



Commune de Plouguerneau  
COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 novembre 2020  
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	28
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 12 novembre 2020

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 18 novembre à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS** : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Arnaud VELLY - Paule LE GAD - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Yannik BIGOUIN - Isabelle PASQUET - Bruno BOZEC - Philippe CARIOU - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL - Yann DROUMAGUET - Christian DUMOULIN - Emmanuelle BALTZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : ---

Hélène SALAUN Procuration à Léonie MOISAN

*- Ouverture de la séance du conseil à 20h15 -*

→ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2020 :*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

Temps d'informations CCPA :

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>1.4.3</b>	<b>CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE SUIVI DES MOUILLAGES</b>
---	--

Le 27 novembre prochain, la convention de prestation de service pour le suivi des mouillages dans les ports communaux du Korejou, de Porz Grac'h, de Porz Gwenn, de Lilia et de Kerazan, ainsi que les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Keridaouen, du Reun, de Lost An Aod et de Mogueran, arrive à échéance.

Une consultation pour le suivi des mouillages a donc été effectuée le 31 août 2020, proposant aux intéressés deux lots :

- lot 1 : le port du Korejou et la ZMEL de Mogueran (environ 285 mouillages) ;
- lot 2 : les ports de Porz Gwenn, Porz Grac'h, Lilia, Kerazan ainsi que les ZMEL de Keridaouen, du Reun et de Lost An Aod (environ 313 mouillages).

Les intéressés étaient invités à répondre à cette consultation avant le 12 octobre 2020. Deux prestataires ont répondu à cette consultation :

- l'association des plaisanciers de Plouguerneau dite APP pour le lot 1 ;
- l'association des usagers des ports et abris de Lilia dite AUPAL pour le lot 2.

Après analyse des offres comprenant :

- une note méthodologique décrivant la manière dont les candidats comptent conduire la mission ainsi qu'un descriptif des moyens disponibles pour assurer les missions décrites dans le cahier des charges ;
- un devis chiffré ;

Il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'APP pour un montant annuel de 3 050 € et le lot 2 à l'AUPAL pour un montant annuel de 3 400 €.

Les conventions de prestation de service ci-jointes ont pour objet d'encadrer la mission de suivi des mouillages confiées aux associations AUPAL et APP pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 03 novembre 2020,

Par la présente, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour le suivi des mouillages (lot 1) avec l'APP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour le suivi des mouillages (lot 2) avec l'AUPAL.

Annexes :

- 1- Convention de prestation de service pour le suivi des mouillages avec l'APP (lot 1)
- 2- Convention de prestation de service pour le suivi des mouillages avec l'AUPAL (lot 2)

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 3.1.1</b>	<b>LILIA – ACQUISITION DE LOCAUX MEDICAUX AUPRES DE FINISTERE HABITAT</b>
-------------------------------------	---

Finistère Habitat, organisme HLM ayant son siège social à Quimper, construit actuellement 14 logements et un cabinet médical dans le cadre d'une opération réalisée place du Dolmen à Lilia, sur les parcelles cadastrées section BP n° 371 et 372 acquises auprès de la commune suite à délibération du conseil municipal du 26 mars 2019.

Dans le cadre de ses engagements envers la Commune, Finistère Habitat s'est engagé à livrer un cabinet médical aménagé. Ces locaux, d'une surface de plancher de 142,5 m<sup>2</sup>, implantés au rez-de-chaussée de l'îlot sud-est de l'opération de Finistère Habitat, permettront d'accueillir médecins et infirmiers.

Finistère habitat n'ayant pas vocation à gérer des locaux professionnels, il est proposé la cession à la commune de ces locaux aménagés selon le descriptif annexé à la présente délibération.

Le coût estimé avant appel d'offre s'élevait à 200 000€ HT soit 240 000€ TTC. Après notification des marchés de travaux et suite à des modifications programmatiques émanant de la commune, concernant la réalisation de deux cabinets médicaux distincts, le prix de vente des locaux à la commune, correspondant à leur prix de revient, s'élève à 227 924€ HT, soit 273 509€ TTC avec un taux de TVA à 20%.

Un contrat de vente en VEFA (vente en l'état de futur achèvement) sera établi d'ici fin 2020 et le paiement du prix de vente sera échelonné à 50% sur 2020 et 50% sur 2021.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 3 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- De faire l'acquisition auprès de Finistère Habitat des locaux professionnels, destinés à accueillir des professions médicales, réalisés au rez-de-chaussée de l'îlot sud-est de l'opération en cours de construction à Lilia, place du Dolmen, le prix de vente de ces locaux étant évalué à la somme de 227 924€ HT, soit 273 509€ TTC avec un taux de TVA à 20% ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Finistère Habitat le contrat de vente en VEFA de ces locaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes dépenses relatives à cette acquisition dans la limite du prix de vente estimé à la somme de 227 924€ HT, soit 273 509€ TTC avec un taux de TVA à 20%, les frais relatifs à cette opération étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le versement à Finistère Habitat de 50 % du prix de vente en 2020, lors de la signature du contrat de vente en VEFA, le solde du prix étant versé en 2021 lors de la prise de possession des lieux par la commune.

Annexes :

- Plan de situation
- Plan intérieur des locaux
- Descriptif des locaux
- Détail du prix de vente

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.2.1.a</b>	<b>IMPASSE KOAD MEREY - CESSION DE LA PARCELLE AC222</b>
---	--

Dans le cadre de la vente de la propriété située impasse Koad Merey, sur la parcelle AC 209, il a été constaté que le bâtiment existant empiète sur la parcelle communale initialement cadastrée AC 16. L'acquéreur du bien a sollicité la commune pour acquérir le terrain correspondant à l'emprise du bâtiment.

Cette emprise correspond à la parcelle aujourd'hui cadastrée AC 222, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines a évalué le terrain à 550 euros.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 23 juin 2020,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser la cession de la parcelle AC 222 au prix fixé par le service des Domaines, soit 550 euros, les frais relatifs à cette opération étant à la charge de l'acquéreur.

Annexes :

- Plan de situation
- Plan de division
- Avis des Domaines

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.2.1.b</b>	<b>CESSION COMMUNE PARCELLE CS 45 – ZA DU HELLEZ</b>
---	--

Par délibération du conseil municipal du 25 juin 2019, la commune avait émis un avis favorable à la cession, au profit de la SCI GBE de la parcelle cadastrée CS 45 située dans la zone artisanale du Hellez à Plouguerneau. Ce dernier a depuis renoncé à cette acquisition.

Monsieur LADAN Sébastien a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée CS 45 d'une superficie de 679 m<sup>2</sup>, située au sein de la zone artisanale du Hellez, afin d'y installer son entreprise de peinture, ravalement, décoration intérieure et revêtements de sols. Cette parcelle est classée au plan local d'urbanisme intercommunal en zone Uec, secteur à vocation d'activités artisanales, industrielles et commerciales.

Le prix de vente proposé est déterminé à partir des éléments suivants et de façon à ce que les transactions représentent au final une opération blanche pour la commune :

- du prix d'achat de la parcelle par la commune : 16,81 € HT le m<sup>2</sup>
- des frais d'actes : 0,50 € TTC le m<sup>2</sup>
- et de bornage : 0,23 € TTC le m<sup>2</sup>

Ce prix correspond également à l'estimation faite par France Domaines.

Après avis du bureau communautaire du 05 novembre 2020,

Après avis de la commission Économie - Tourisme du 05 novembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée CS 45, d'une superficie de 679 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Ladan Sébastien ou de toute société qu'il créera en son nom, au prix de 17,60 € HT le m<sup>2</sup>, les frais afférents à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes :

1- Plans de la parcelle cadastrée CS 45

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.4</b>	<b>PROCEDURE DE DELIMITATION DU PORT DU KOREJOU</b> <b>EXTENSION DES LIMITES DU PLAN D'EAU DU PORT DU KOREJOU</b>
---	--

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires à la demande de transfert de gestion de parcelle du domaine public maritime d'État vers le domaine public maritime communal dans le cadre de l'extension des limites portuaires du port du Korejou, afin de permettre la création d'une zone d'hivernage.

La commune, conformément aux dispositions de l'article R5314-4 du code des transports, a lancé en parallèle une procédure de délimitation du port du Korejou consistant à effectuer des consultations auprès du Conseil régional et du Conseil portuaire afin d'obtenir leur avis sur les nouvelles limites du port.

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire du 13 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil régional en date du 24 août 2020,

Par la présente, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la fin des consultations dans le cadre de la procédure de délimitation des nouvelles limites du plan d'eau du port du Korejou,
- d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté municipal de délimitation des nouvelles limites du plan d'eau du port du Korejou et demander à Monsieur Le Préfet du Finistère de prendre un arrêté de délimitation du port du Korejou conformément à l'article L5314-8 du code des transports,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le préfet pour que ce dernier prenne un arrêté de modification des périmètres portuaires.

Annexe : Plan du port du Korejou

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.5.1</b>	<b>OPERATION FINISTERE HABITAT A LILIA - RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC</b>
---	--

Finistère Habitat, bailleur social réalisant un programme de 14 logements sociaux et d'un pôle médical place du Dolmen à Lilia, a demandé à la commune de Plouguerneau la rétrocession de la voirie, des espaces verts et des équipements communs de l'opération, dont l'emprise est indiquée sur le plan joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la rétrocession interviendra lorsque les travaux de finition seront achevés, et après constatation de leur conformité sur le terrain,

Considérant que la voie créée permettra notamment de relier directement l'école publique du phare au terrain de sport communal aménagé au nord de la nouvelle voie,

Considérant que, par leurs caractéristiques et leurs usages, la voirie, les espaces verts et les équipements communs de l'opération réalisée par Finistère Habitat remplissent les conditions pour être classés dans le domaine public de la commune,

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 3 novembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la rétrocession à titre gratuit des voies, espaces verts et équipements communs du projet de Finistère Habitat portant sur la construction de 14 logements sociaux et d'un pôle médical, place du Dolmen, sur les parcelles BP 371 et BP 372 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession, dont la convention de rétrocession annexée à la présente délibération ;
- d'approuver le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies, espaces verts et équipements communs correspondants à cette opération.

L'ensemble des frais relatifs à la cession à titre gratuit, dont les frais de division foncière, seront à la charge de Finistère Habitat.

Il est enfin précisé que la longueur de voirie ainsi classée dans le domaine public communal est de 82 ml.

Annexes :

- Plan de situation
- Plan de masse
- Convention de rétrocession

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>4.2.1</b>	<b>AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR</b> <b>REEMPLACER LES AGENTS FONCTIONNAIRES</b>
---	--

Conformément à l'article 3-3 -2 et 3-3 - 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires sur emplois permanents.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (quelle que soit la catégorie) ainsi que pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Lydie GOURLAY, Monsieur Yann DROUMAGUET intègre le Conseil municipal.

En raison de l'intégration de Yann DROUMAGUET en qualité de conseiller municipal, le tableau du Conseil municipal de Plouguerneu est ainsi modifié :

ROBIN Yannig	Maire
BOUSSEAU Marie	1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire
LE DALL Marcel	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
MOISAN Léonie	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
MERIEN François	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
ETIENNE Naïg	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
HENRY Arnaud	6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
LE ROUX Catherine	7 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
PERRAIN Hervé	8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
ROMEY Alain	Conseiller municipal
LINCOLN Andrew	Conseiller municipal
SALAUN Hélène	Conseillère municipale
BOZEC Bruno	Conseiller municipal
GRANDMOUGIN Françoise	Conseillère municipale
LE BIHAN Anne-Marie	Conseillère municipale
CARIOU Philippe	Conseiller municipal
LE GOASDUFF Christian	Conseiller municipal
BIGOUIN Yannik	Conseiller municipal
LE GAD Paule	Conseillère municipale
VELLY Arnaud	Conseiller municipal
PASQUET Isabelle	Conseillère municipale
ABJEAN Nadine	Conseillère municipale
JACQ Marine	Conseillère municipale
DECLERCQ Cécile	Conseillère municipale
DUMOULIN Christian	Conseiller municipal
COATEVAL Bruno	Conseiller municipal
LE HIR Lédie	Conseillère municipale
DROUMAGUET Yann	Conseiller municipal
BALTZ Emmanuelle	Conseillère municipale

**Le Conseil Municipal prend acte.**

<b>Nomenclature ACTES 5.2.2.b</b>	<b>MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
---------------------------------------	--

Comme suite à la démission de Madame Lydie GOURLAY, Monsieur Yann DROUMAGUET a pris place au sein de l'assemblée délibérante en tant que conseiller municipal.

En concertation avec le Groupe Plouguerneau Passionnement, Monsieur le Maire propose que Lydie GOURLAY soit remplacée au sein des instances suivantes :

- Commission transition et mobilités : Yann DROUMAGUET
- Commission accessibilité : Yann DROUMAGUET
- CCAS : Lédie LE HIR

Par ailleurs, Monsieur Christian DUMOULIN est remplacé au sein de la commission culture et patrimoine par Yann DROUMAGUET

M. Le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

Le vote ayant eu lieu, il a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	29
Exprimés :	29
Nuls / blancs :	

M. Yann DROUMAGUET est déclaré membre des commissions Transition et mobilités, Accessibilité et Culture et patrimoine à l'unanimité des voix exprimées.

Mme Lédie LE HIR est déclarée membre du CCAS à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe** : Tableau récapitulatif des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales

<b>Nomenclature ACTES 5.2.6</b>	<b>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA « CELLULE ECONOMIQUE » EXTRA-COMMUNALE</b>
-------------------------------------	--

Créé en 2016, le comité consultatif appelé « cellule économique » est chargé :

- d'accompagner des porteurs de projets, des acteurs économiques dans leur développement ou dans la reprise d'une activité locale : recherche de financements, intégrations dans les réseaux professionnels, aide au montage de dossier.... ;
- de proposer des actions concrètes en faveur de l'économie locale et du développement économique de Plouguerneau.

Monsieur le Maire propose de modifier la composition de cette cellule économique,

Cette cellule économique sera composée de 7 membres ayant diverses compétences et étant, pour un certain nombre d'entre eux, qualifiés en matière d'économie.

Sont ainsi désignés les membres listés ci-après :

- × Isabelle Pasquet
- × François Merien
- × Cécile Declercq
- × Jean-Jacques Jumelle
- × Cécile Trividic
- × Michel Chapalain
- × Christophe Delanoë

Chaque membre s'engage à respecter les règles de fonctionnement et la feuille de route ci-dessous.

### *Règles de fonctionnement*

- 1) Engagement formel de confidentialité des dossiers traités par les membres de la cellule
- 2) Un bilan des actions de la cellule sera fait à la commission municipale « Économie et tourisme » 1 fois par an
- 3) La cellule n'a pas vocation à engager la commune mais a la possibilité de venir présenter des projets issus du groupe à la majorité municipale pour se transformer éventuellement en action politique
- 4) La cellule peut ponctuellement faire appel à des « experts » sur des dossiers particuliers et intégrer de nouveaux membres après vote
- 5) La cellule est soutenue par l'agent municipal Céline Tanguy pour la coordination, la mise en réseau et les comptes-rendus (pendant les horaires de travail de 8h00 à 20h00)
- 6) La cellule est basée à la mairie et les membres peuvent y organiser leurs rendez-vous. Chaque membre de la cellule économique doit avoir une adresse « gmail »
- 7) Le consensus est la règle générale de fonctionnement
- 8) La cellule économique échange par courriels et se réunit au minimum 2 fois/an
- 9) La cellule agit de manière désintéressée

### *Feuille de route*

- 1) Primo accueil des porteurs de projets d'entreprises et accompagnement en complément des structures dédiées (BGE, CAE Chrysalide, CCI...)
- 2) Cellule de soutien technique aux entreprises en difficulté sur la commune
- 3) Force de proposition de projets économiques

Après avis de la commission économie et tourisme du 05 novembre 2020,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de procéder à un vote à main levée ;
- d'accepter la modification de la composition de la « cellule économique extra-communale ».

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 7.1.2</b>	<b>ASSUJETTISSEMENT À LA TVA CABINET MEDICAL A LILIA</b>
-------------------------------------	--

Afin de soutenir le maintien des activités médicales et paramédicales et de favoriser l'installation de nouveaux praticiens, la commune souhaite acquérir un cabinet médical dans le cadre l'opération menée par Finistère Habitat à Lilia. Les locaux seront mis en location, la commune en assurera la gestion locative. Aussi, la nature locative des locaux ne permettra pas à la commune de bénéficier du fonds de compensation de la TVA.

Certaines activités sont soumises de plein droit ou sur option à la TVA. La location de locaux à usage professionnel est soumise de plein droit, lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire, munis du matériel, du mobilier ou des installations nécessaires à l'activité du locataire. La location de locaux nus à usage professionnel peut, par option, être assujettie à la TVA.

Le cabinet médical sera doté d'installations nécessaires à l'activité des locataires telles que l'installation d'un système de ventilation spécifique à l'activité, les raccordements informatiques, les points d'eau et l'aménagement de bornes d'accueil des patients. Cependant, ces installations ne sont pas considérées,

au sens fiscal, comme nécessaires à l'activité du locataire. Les locaux seront loués nus et peuvent être assujettis à la TVA sur option.

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- opter à l'assujettissement à la TVA pour l'opération d'acquisition du cabinet médical et sa location. Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement ainsi que les recettes seront assujetties à la TVA. Une comptabilité analytique sera mise en place afin d'identifier toutes les écritures comptables liées à cette opération.

- dire que les déclarations seront trimestrielles ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.		Nature	Libelle compte	
		DEPENSES		
		022	Dépenses imprévues	-11 375.00
		023	Virement à la section d'investissement	-14 725.00
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-26 100.00</b>
		RECETTES		
70		70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	-4 000.00
70		7067	Redevances et droits des services (cantine)	-43 000.00
70		706881	Autres prestations de services (droits administratifs)	-1 500.00
70		7083	Locations autres qu'immeubles	-7 000.00
73		7318	Autres impôts locaux ou assimilés	1 400.00
73		73212	Dotation de solidarité communautaire	5 000.00
73		73223	FPIC	10 000.00
73		7381	Taxes additionnelles	10 000.00
74		74718	Autres participations de l'Etat	3 000.00
			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-26 100.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Op	Nature	Libelle compte	
		DEPENSES		
23		231316	Travaux salle Owen Morvan	-13 796.00
23		238	Travaux salle Owen Morvan	13 796.00
041		231316	Travaux salle Owen Morvan	13 796.00
13		1323	Subventions d'investissement Département	12 000.00
21		2111	Terrain	-19 995.00
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 801.00</b>
		RECETTES		
		021	Virement de la section de fonctionnement	-14 725.00
041		238	Avance forfaitaire	13 796.00
13		1321	Subventions d'investissement Etat	14 730.00
13		1323	Subventions d'investissement Département	-12 000.00
10		10222	FCTVA	4 000.00
			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 801.00</b>

- l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Après avis de la commission finances du 04 novembre 2020,

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.3</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2020</b>
---	--

Après avis de la commission finances en date du 04 novembre 2020, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal.

La décision modificative concerne :

- L'ajustement des recettes de fonctionnement dans le cadre de la crise sanitaire,
- Le remboursement de l'avance forfaitaire versée pour les travaux de toiture de la salle Owen Morvan,
  - Le remboursement d'un acompte de subvention versée par le conseil départemental du Finistère pour la construction de logements sociaux au bourg,
- L'inscription, en recettes d'investissement, de la subvention exceptionnelle obtenue suite à la tempête Ciara.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.3.3.</b>	<b>DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT OGEC SAINT JOSEPH ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 7.3.3. DU 07 OCTOBRE 2020</b>
--------------------------------------	---

Par délibération du 07 octobre 2020, le conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, à l'OGEC Saint Joseph pour les travaux d'aménagement des bâtiments de l'école Saint Joseph, située au bourg de Plouguerneau.

Or, le taux proposé par le Crédit Mutuel de Bretagne à l'OGEC a été modifié. L'établissement bancaire propose un taux de 1.10 % au lieu de 1.30 % initialement prévu.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

Vu les articles L 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Après avis de la commission finances en date du 04 novembre 2020;

Le Conseil Municipal de Plouguerneau accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 180 mois
- Taux fixe de 1.10 %
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Échéances constantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération 7.3.3 du 07 octobre 2020.

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 4 abstentions (F.GRANDMOUGIN ; A.ROMEY ; N.ABJEAN ; F.MERIEN).**

<b>Nomenclature ACTES 7.5.1</b>	<b>ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE - CANDIDATURES A UN APPEL A PROJET ET A UN CONTRAT NATURE</b>
-------------------------------------	---

Les atlas de la biodiversité communale sont des démarches communales ou intercommunales qui permettent d'acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité et qui doivent permettre de constituer une aide à la décision pour les collectivités concernées afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

Dans le cadre de l'appel à projets (AAP) « Atlas de la biodiversité communale » lancé par l'Office Français de la Biodiversité, un soutien financier est proposé aux communes présentant un projet.

Elaborer un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) c'est :

- Réunir de nombreux acteurs de la commune, et notamment les scolaires, mais aussi des partenaires extérieurs, avec un objectif de sensibilisation à la biodiversité et de partage des connaissances déjà disponibles ;
- Impliquer et faire converger la population (enfants et adultes, actifs et retraités) sur les enjeux de biodiversité ;
- Compléter ces connaissances, notamment en impliquant les habitants à travers des actions de sciences participatives et d'animations ;
- Valoriser les actions en faveur de l'environnement d'ores et déjà engagées par la commune ;
- Identifier les actions à mettre en œuvre pour protéger et valoriser la biodiversité.

Le processus conduisant à cet ABC repose sur un engagement de l'équipe municipale avec :

- Une phase de lancement avec la collecte des informations existantes et la détermination du périmètre de prospection ;
- Une phase d'inventaires ;
- Une phase d'interprétation pour identifier les enjeux ;
- Une phase de valorisation et diffusion de l'ABC ;
- Une phase d'élaboration d'un plan d'actions.

L'ABC est un outil de connaissance et d'aide à la décision pour les élus, notamment pour les documents d'urbanisme, et d'appropriation de la richesse du patrimoine naturel du territoire communal. Il doit pouvoir appuyer des démarches et des projets communaux déjà engagés.

Ce projet d'atlas de la biodiversité communale peut également s'inscrire dans le cadre d'un Contrat Nature territorial « trame verte et bleue » pour lequel une subvention est sollicitée auprès du Conseil Régional de Bretagne. Il peut également bénéficier d'un soutien financier et technique du Conseil Départemental du Finistère.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant (sur 2021-2022) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Inventaire (sous-traitance)	29 600 €	Subvention Office français de la biodiversité (OFB)	6 280 €
Charges de personnel	27 000 €	Subvention Conseil Régional	22 280 €
Divers (fournitures pédagogiques, acquisition de données naturalistes...)	2 000 €	Subvention Conseil Départemental	12 720 €
Supports de communication	3 000 €	Etat (financement service civique)	9 600 €
Missions, déplacements	2 000 €	Autofinancement	12 720 €
<b>Total</b>	<b>63 600 €</b>	<b>Total</b>	<b>63 600 €</b>

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale sur Plouguerneau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne, dans le cadre d'un Contrat Nature territorial « trame verte et bleue », pour la réalisation de cet atlas de la biodiversité communale ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale sur Plouguerneau.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature Actes</b> <b>7.6.3</b>	<b>MISE SOUS CONTRAT DE L'ÉCOLE DIWAN DE PLOUGUERNEAU &amp; PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE</b>
---	---

Le préalable requis d'un an et demi d'ouverture pour les écoles Diwan du 1<sup>er</sup> degré étant acquis, l'école Diwan de Plouguerneau peut conclure un contrat d'association avec l'Etat en tant qu'école annexe d'école Diwan de Lesneven, pour devenir ensuite au bout de 5 ans une école contractualisée à part entière.

A ce titre, la directrice académique des services de l'Education Nationale du Finistère a demandé que la municipalité se prononce sur :

- la mise sous contrat de l'école Diwan de Plouguerneau ;
- la participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes de maternelles pour les enfants de moins de trois ans domiciliés sur la commune ;
- l'extension de la participation financière municipale aux élèves non domiciliés sur la commune ;
- la désignation du représentant de la commune aux réunions sur le budget des classes sous contrat d'association.

Conformément à la convention annexée à la présente délibération, la participation financière de la commune de Plouguerneau au fonctionnement de l'école Diwan de Plouguerneau s'élèvera, pour l'exercice 2020, à 3.390,47 €.

Le montant de l'aide financière allouée, proratisée sur 4 mois (septembre à décembre 2020), est calculé de la manière suivante et basé sur la déclaration des effectifs plouguernéens de l'école en septembre 2019 :

1 primaire x 409.31 €	= 409.31 € x 4/12	= 136.44 €
8 maternelles x 1 220.26 €	= 9 762.08 € x 4/12	= 3 254.03 €
	Total	= 3 390.47 €

Elle sera versée à l'association AEP Diwan Plouguerneau et, exceptionnellement en 2020, en une seule fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 10 novembre 2020 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'apporter un avis favorable à mise sous contrat d'association de l'école Diwan de Plouguerneau ;
- d'étendre la participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes de maternelles pour les enfants de moins de trois ans domiciliés sur la commune ;
- de limiter la participation financière municipale aux élèves domiciliés sur la commune ;
- de désigner Hélène Salaun, conseillère déléguée à la scolarité, en tant que représentante de la commune aux réunions sur le budget des classes sous contrat d'association ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée.

**Annexes** : Convention entre la ville de Plouguerneau et l'école privée sous contrat d'association Diwan du Grouaneg pour l'application de la participation communale

**Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 1 contre (A.ROMEY), 2 abstentions (N.ABJEAN ; F.MERIEN).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.10.3</b>	<b>REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS D'UN STAGIAIRE – DIAGNOSTIC PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE</b>
--	---

La commune a accueilli Nadège Vanderbecken, étudiante en Master 2 à SupAgro de Montpellier, pour un stage effectué entre le 11 mai et le 11 novembre 2020 pour la réalisation d'un diagnostic dans le cadre de l'élaboration du projet alimentaire de la commune.

Durant ce stage, Nadège a effectué de nombreux entretiens auprès d'acteurs et organismes en lien avec le système agricole et alimentaire. A cette occasion elle a dû, faute de véhicule municipal disponible, utiliser son véhicule personnel pour un rendez-vous le mardi 22 septembre 2020.

La délibération 7.10.3.c du 31 mai 2018 définit les modalités de remboursement des frais de déplacements accordée aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail.

Pour l'indemnisation du stagiaire mentionné ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'indemnisation de ce trajet selon les modalités définies par la délibération 7.10.3.c du 31 mai 2018 (et sur présentation d'un état de frais et d'un ordre de mission), étant acté que la somme permettant de couvrir cette dépense existe au budget. A titre d'information, le remboursement s'élève à 47.68 €.

Après avis de la commission finances du 4 novembre 2020,

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>8.8.6</b>	<b>CONVENTION DE RACCORDEMENT DIRECTE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE BASSE TENSION DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION SOLAIRE DE LA CUISINE SCOLAIRE MUNICIPALE</b>
---	--

L'objet de la convention jointe à la présente délibération est de permettre de formaliser le raccordement des panneaux photovoltaïques de la cuisine au réseau public de distribution d'électricité, afin d'y réinjecter le surplus de production. Ce raccordement aura un coût HT de 162,89 € HT.

La commune de Plouguerneau s'est fait accompagner dès le début du projet de construction de la nouvelle cuisine scolaire par Ener'gence, qui a conseillé la réalisation d'études complémentaires pour les choix énergétiques : simulation thermodynamique (STD) et calcul en coût global à 20 ans. Les scénarii d'occupation définis dans la STD ont permis d'opter pour l'autoconsommation photovoltaïque du futur équipement, avec revente du surplus. Cette installation photovoltaïque de 36 KWC devrait permettre un taux d'autoconsommation de 81%, la production solaire attendue étant de 37 000 kWh/an.

Il est demandé au conseil municipal, après passage en commission travaux, urbanisme et habitat du 3 novembre 2020, d'autoriser le maire à signer la convention annexée.

**Annexe** : Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension d'une Installation de Production Solaire

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>8.9.</b>	<b>ENGAGEMENT DU PROJET DE REFECTION DU MUR OUEST SUR LE SITE ARCHEOLOGIQUE D'ILIZ KOZ</b>
--	--

Le site archéologique d'Iliz Koz est un lieu patrimonial remarquable de Plouguerneau et attire, tout au long de l'année, un public nombreux, contribuant à la vitalité du quartier de Saint-Michel.

Ainsi, en 2019, 1296 entrées payantes ont été enregistrées, dont 1157 pendant la saison estivale. C'est 149 personnes de plus qu'en 2018, qui ont pu découvrir le site, grâce aux visites guidées menées par des bénévoles et des étudiants, embauchés pour la saison estivale.

Propriétaire du site, la commune a confié, en 2012, la réalisation d'une étude préalable à la conservation et à la valorisation du site, au cabinet d'architectes Candio-Lesage. Cette étude a permis de faire des relevés photographiques et topographiques, ainsi qu'un état sanitaire du site, et de prioriser des travaux de conservation et de réhabilitation à effectuer.

Entre 2013 et 2020, un remontage à l'identique du mur est, de la partie dite « presbytère », du mur séparant le presbytère de la ruelle, du mur séparant l'église du presbytère, et de l'église a pu être réalisé (cf Annexe 1 : tableau récapitulatif des travaux précédemment réalisés).



Affiché en mairie le 23 novembre 2020  
et reçu en Préfecture de QUIMPER le  
20 novembre 2020.

Pour extrait certifié conforme,  
Plouguerneau, le 20 novembre 2020

Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp.



